

Le règlement du rallye national culturel 2019

Article 1 : L'Association Sportive Culturelle et d'entraide de la Meuse (ASCE 55) organise le 2^e rallye national culturel sous l'égide de la FNASCE.

Article 2 : Au départ, chaque équipage se verra remettre des documents nécessaires au rallye et un «livre de route» donnant des indications sur l'itinéraire. Les participants devront suivre l'itinéraire précisé sur le document fourni.

Article 3 : Les participants devront se conformer strictement au code de la route lors des déplacements d'un point de contrôle à un autre. Le participant déclare que le conducteur, au moment de l'activité, sera (ou les conducteurs seront) en possession d'un permis en cours de validité et que le véhicule utilisé pour le rallye sera en règle avec les obligations administratives (certificat d'immatriculation, assurance, contrôle technique etc.). Ces renseignements devront être confirmés avant le départ du rallye.

Article 4 : Des points de contrôle obligatoire seront positionnés sur l'itinéraire. Les participants seront invités à participer à des épreuves et répondre à des questionnaires.

Article 5 : Un classement final sera établi selon le nombre de points obtenus par chaque équipage en fonction des questionnaires et des épreuves.

Les équipages qui se seront regroupés pour faire du covoiturage et les participants qui auront exposé des œuvres se verront attribuer des points supplémentaires.

En cas d'égalité entre deux équipages, la question subsidiaire préalablement posée les départagera.

Article 6 : L'attribution des prix se fera en fonction du classement final.

Article 7 : En cas de difficultés imprévues ou toute autre raison remettant en cause l'organisation et la sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Article 8 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents, dégâts survenus ou causés par les ou aux participants ou à des tiers pendant les trajets d'étapes.

Article 9 : En s'inscrivant, les participants déclarent connaître parfaitement ce règlement et prennent l'engagement de s'y conformer.

Article 10 : Les contestations ou litiges éventuels relatifs aux résultats du classement final seront réglés par les représentants de la FNASCE et les membres de la commission permanente culture.